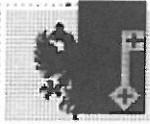


**SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION
SYNDICALE (CGAS)
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 11 mai 2010

PERMISSION N° 115802 valable du 10.5.2010 au 26.6.2010
Montage et démontage inclus
Stands de récolte de signatures

IMPORTANT

Numéro de dossier: 40,200,000,431.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier

N/réf. : Villard F.
☎ 022.418.62.19

Monsieur,

Suite à votre requête du 5 mai 2010, **le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :**

OBJET

Utilisation du domaine public par l'installation de stands de récolte de signatures référendaires contre le 4^{ème} révision LACI.

LIEU(X) ET DIMENSIONS

Rue des Eaux-Vives 19 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la MIGROS)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 15 mai 2010
(de 10h00 à 12h00)

Rue de la Servette 93 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la MIGROS)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le vendredi 21 mai 2010
(de 17h00 à 19h00)

41

Boulevard Carl-VOGT 22 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la COOP)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 29 mai 2010
(de 10h00 à 12h00)

Place De-GRENUS / secteur 1
(à proximité de l'entrée de MANOR)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 3

le samedi 22 mai 2010 ***
le lundi 31 mai 2010 ***
le samedi 5 juin 2010
(de 10h00 à 12h00)

****ces deux dates concernent votre demande pour un emplacement à la rue de Cornavin sis à la hauteur de l'entrée du magasin MANOR. Veuillez prendre note qu'en raison d'un important flux piétonnier, de l'exiguïté du trottoir ainsi que d'un arrêt de bus à cette hauteur, nous n'octroyons pas de permission pour cet endroit afin de ne pas inciter les passants à se déporter sur la chaussée.*

Rue des Pâquis 41 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la MIGROS)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 12 juin 2010
(de 10h00 à 12h00)

Rue de Carouge 76 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la COOP)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 19 juin 2010
(de 10h00 à 12h00)

Rue Gustave-REVILLIOD 3 / secteur 2
(à proximité de l'entrée de la MIGROS)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 26 juin 2010
(de 10h00 à 12h00)

Rue de la Servette 93 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de la MIGROS)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 15 mai 2010
(de 10h00 à 12h00)

Rue de la Prairie 4 / secteur 1
(à proximité de l'entrée de l'Ecole)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le lundi 17 mai 2010
(de 12h00 à 13h00)

Rue de la Croix-d'Or / secteur 1
(sur l'emplacement n° 13 SDP)
Manifestation durée 7 jours maximum
Montage et démontage inclus
2.00 m x 1.00 m = 2.00 m² / Qté : 1

le samedi 29 mai 2010
(de 10h00 à 12h00)

S'agissant des vos demandes pour les emplacements :

- Uni-Mail;
- Hôpitaux Universitaires Genevois;

nous vous informons que ceux-ci sont situés sur une propriété privée de l'Etat de Genève. De ce fait, il vous appartient de solliciter directement auprès du propriétaire concerné l'autorisation souhaitée.

VALIDITE DE LA PERMISSION

Elle est octroyée pour les dates susmentionnées.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révocable si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à la rétrocession de(s) la taxe(s) fixe(s) payée(s), ni à aucune indemnité.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Les piétons ne devront pas être importunés, ni leur libre circulation gênée; en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée.

Les membres de la Communauté genevoise d'action syndicale présents aux stands devront impérativement se tenir derrière ceux-ci et en aucune manière déambuler aux alentours pour apostropher les passants.

Les stands seront installés à une distance suffisante des entrées des magasins, pour ne pas en obstruer l'accès.

IMPORTANT

D'autres groupements ont obtenu l'autorisation d'occuper des emplacements à divers endroits et dates mentionnées ci-dessus. Dès lors, il vous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

CONDITIONS GENERALES

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

L'obtention préalable des autorisations cantonales ad hoc, notamment, celle du Département des institutions.

Taxe fixe et émolument administratif

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m² ne se fractionne pas;

- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

Votre demande de gratuité est en cours d'examen; dès que la décision nous sera connue, nous reviendrons sur la facture N° 142444 annexée à la présente permission.

Sécurité et salubrité

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peut(ven)t être effectuée(s) sans notre accord préalable.

Exigibilité et entrée en force

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Responsabilité

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de service
P.O.
Antonio PIZZOFERRATO

Annexe(s) - une facture
- plan de localisation

Copie(s) - M. Nicolas BOLLE, Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Rue de la Croix-D'or

Emplacements supprimés
à partir du 30.11.2009

11 SDP

Installation d'un pôle presse
le 30.11.2009

12 SDP

13 SDP

14 SDP

15 SDP

16 SDP

3.00

3.00

3.00

3.00

2.00

1.00

2.00

limite de propriété

INTERDISCOUNT XXL

© SITG, VDG-SEEP Informations dépourvues de foi publique



SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS

29, boulevard Helvétique, c.p. 3737, 1211 GENEVE 3

Unité géomatique

Tél. +41 22 418.61.00/Fax +41 22 418.61.01

TITRE : STANDS RUE DE LA CROIX-D'OR

ECHELLE : 1:100

N° : 13 SDP

SECTEUR MARQUAGE :

—

DESSINE PAR : IFI

N° PLAN : croixdor_13

SECTEUR ILOTIER :

14

DATE : 05.11.2009